

Lettre d'information au syndic de la copropriété suite à la domiciliation de la société dans le local d'habitation

FICHE D'INFORMATIONS

Caractéristiques :

Expéditeur :	Le représentant légal
Destinataire :	Le syndic de la copropriété
Comment :	En recommandé avec demande d'avis de réception
Quand :	Avant le dépôt du dossier d'immatriculation au CFE
Que faire du document :	- Joindre un exemplaire au dossier constitué pour le CFE, - Un exemplaire est conservé par la société

Cette lettre doit être établie lorsque la société installe, temporairement, son siège social au domicile de son représentant légal et si les locaux mis à disposition font partie d'une copropriété.

La durée de la domiciliation ne peut excéder cinq ans à compter de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, si des dispositions législatives ou des stipulations contractuelles s'opposent à l'installation.

Ce courrier est effectué à titre d'information au syndic de copropriétaire ; il ne s'agit pas d'une demande d'autorisation.

Textes de référence :

- Code du commerce : Article L.123-11
- Code du commerce : Article L.123-11-1
- Code de la construction et de l'habitation : Article L.631-7
- Code de la construction et de l'habitation : Article L.631-7-3